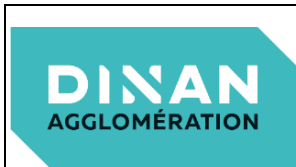




PROCES - VERBAL du
BUREAU COMMUNAUTAIRE

Du lundi 4 mars 2024



PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE DINAN AGGLOMERATION

Séance du : lundi 4 mars 2024

Le lundi 4 mars 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion: Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation: mardi 27 février 2024

Nombre de membres en exercice: 17

Présents ce jour: 14 – Procurations: 0 – Voix délibératives: 14

Membres du Bureau présents: Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration: /

Secrétaire de Séance: Suzanne LEBRETON

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

DB-2024-026 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur: Monsieur Arnaud LECUYER

DB-2024-027 - Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 19 février 2024

Rapporteur: Monsieur Arnaud LECUYER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DB-2024-028 - Subventions aux associations - Exercice 2024 - Pôle Cristal et Initiative Pays de Dinan

Rapporteuse: Madame Suzanne LEBRETON

SPORT

DB-2024-029 - Piscine de centralité - Acquisition des parcelles AB 32, 62, 134, 136 sur la commune de Dinan et AN 52, 53 sur la commune de Quévert

Rapporteur: Monsieur Jérémy DAUPHIN

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : DB-
2023-026

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

CONTRE

Délibération : DB-
2023-027

Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau
Communautaire du 19 février 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Madame Marie-Christine COTIN fait remarquer une erreur matérielle dans le procès-verbal du Bureau du 19 février 2024, les conseillers départementaux n'apparaissant pas dans les noms des votants, bien que tous présents.

Le procès-verbal est modifié en conséquence.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Bureau Communautaire du 19 février 2024, en intégrant les modifications évoquées.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

CONTRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération : DB-
2023-028

Objet : Subventions aux associations - Exercice 2024 - Pôle
Cristal et Initiative Pays de Dinan

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

La loi Notre de 2015 a confié aux communautés d'agglomération la compétence en matière « d'actions de développement économique », en plus de l'aménagement et de la gestion des zones d'activités.

Conformément à la délibération du 18 décembre 2018 approuvant la Stratégie de développement économique, Dinan Agglomération s'appuie sur des partenaires pour mettre en œuvre cette politique économique.

Pour 2024, Dinan Agglomération a reçu trois demandes de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, qui doivent donc faire l'objet d'une délibération du Bureau Communautaire.

Les autres demandes de subvention (moins de 23 000 €) sont en cours d'instruction par les Vice-Présidents en charge du Développement Economique et feront l'objet de décisions du Président, dont un état sera présenté au Conseil Communautaire.

Les demandes de subvention de plus de 23 000 € sont les suivantes :

1. Le Pôle Cristal

Depuis 2007, Dinan Agglomération apporte un soutien financier direct et indirect aux activités du Pôle Cristal, centre technique spécialisé dans le froid industriel et génie climatique, créé en 1994 à Dinan et reconnu comme Centre de Ressources Technologiques (CRT) par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) depuis 2011.

Dinan Agglomération soutient directement le fonctionnement de l'association Pôle Cristal dans le cadre de ses missions d'intérêt général relevant de la politique régionale de financement des structures de soutien à l'innovation.

Cette mission, nommée ACI (Animation et Conseil en Innovation), bénéficie également du soutien du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et de l'Etat, via la Délégation Régionale à la Recherche et aux Technologies (DRTT). Dans ce cadre, l'association Pôle Cristal assure les missions suivantes :

- Actions de prospective, animation et diffusion technologique (à caractère collectif)
 - Veille et activités à caractère prospectif et stratégique ;
 - Animations techniques menées avec les partenaires stratégiques ;
 - Animations techniques et diffusions technologiques menées par le CIT ;
 - Réseaux et contributions aux politiques publiques.
- Actions de sensibilisation, conseil et accompagnement de projets innovation (à caractère individuel)
- Participation aux projets et politiques publiques de l'agglomération sur le champ d'expertise de l'association, notamment sur les thèmes liés à l'Energie et aux transitions.

Dinan Agglomération soutient également les projets d'investissements du Pôle Cristal dans le cadre de la politique régionale de financement des structures de soutien à l'innovation.

Conformément à la stratégie économique adoptée par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2018, il a été proposé que l'expertise du Pôle Cristal bénéficie à la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie, notamment sur certaines thématiques liées aux énergies et ce, en complément de ses missions d'intérêt général.

Une convention triennale de partenariat a été signée en 2023 en ce sens, pour une durée de 3 ans, entre Dinan Agglomération et le Pôle Cristal. Celle-ci définit les engagements des 2 partenaires et notamment le soutien financier apporté par l'agglomération au Pôle Cristal en matière de subvention de fonctionnement et d'investissement.

Considérant l'intérêt et la mission de service public apportée par le Pôle Cristal dans le cadre de la politique régionale de financement des structures de soutien à l'innovation, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 110 000 € en fonctionnement et 25 000 € en investissement pour 2024.

2. Initiative Pays de Dinan

La Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL) « Initiative Pays de Dinan » a pour vocation de favoriser les initiatives créatrices d'emplois et d'activités, par l'appui à la création, reprise ou développement des PME ou TPE. Elle octroie des prêts d'honneur (taux zéro) aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, sur le territoire de Dinan Agglomération. Les montants des prêts d'honneur se situent entre 5 000 et 25 000 € par créateur d'entreprise.

En 2023, l'association Initiative Pays de Dinan a accordé 89 prêts d'honneur pour 72 entreprises en création ou en reprise, pour un montant total de prêts de 454 805 € représentant 170 emplois.

Par ailleurs, elle a mis en œuvre le prêt agricole créé par Dinan Agglomération et a accordé en 2023 4 prêts d'honneur pour un montant total de 20 000 €.

Enfin, le Fonds COVID Transition, qui a été mis en place par Dinan Agglomération et qui a versé un nouveau prêt en 2023 pour aider une entreprise ayant des problèmes de trésorerie, s'est arrêté fin 2023 comme prévu lors de son lancement au moment de la crise sanitaire.

Depuis octobre 2017, Dinan Agglomération s'est substitué au Syndicat Mixte du Pays de Dinan, pour l'adhésion à l'association. Une convention d'objectifs est signée chaque année entre Dinan Agglomération et l'association « Initiative Pays de Dinan ».

Pour 2024, l'association sollicite le renouvellement de la convention d'objectifs sur les bases suivantes :

- Une cotisation par an et par habitant de 0,3235 €, soit un montant de 33 000 € ;
- La mise à disposition d'un agent de Dinan Agglomération, équivalent à 24h par semaine, étant précisé que le montant du salaire correspondant à cette mise à disposition est remboursé par Initiative Pays de Dinan à Dinan Agglomération ;
- L'hébergement de l'association dans les locaux de la pépinière ECODIA à titre gracieux.

Discussions :

En raison d'une erreur matérielle portant sur le montant de la subvention, l'examen de l'attribution de cette dernière en faveur de la mission locale du Pays de Dinan est reporté au prochain bureau.

Madame Marie-Christine COTIN remarque cependant qu'il est prévu une cession du bâtiment, situé rue Gambetta à Dinan et qui abrite la mission locale.

Madame Véronique ROBITAILLIE indique que, dans le cadre de l'adoption du Schéma Directeur Immobilier et Energétique, un certain nombre de bâtiments ont été identifiés comme pouvant être cédés afin de rationaliser et optimiser la stratégie bâtementaire de Dinan Agglomération. Les recettes tirées de ces ventes doivent être affectées à hauteur de 50% aux travaux d'économies d'énergie. Dans la mesure où le bâtiment de Gambetta n'abrite pas de service de Dinan Agglomération, et qu'il sera possible de relocaliser les agents de l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) ainsi que les représentants des Organisations Syndicales à la Genétais, la cession dudit bâtiment a été envisagée. La Ville de Dinan s'est déclarée intéressée par l'acquisition.

Monsieur le Président précise qu'il n'a jamais été envisagé le fait que la Mission Locale ait à déménager, la Ville devant reprendre l'association comme locataire.

Madame Anne-Sophie GUILLEMOT indique que, pourtant, cette possibilité a été avancée par la Ville de Dinan.

Monsieur le Président indique que Dinan Agglomération ne dispose pas de locaux pour reloger la Mission Locale, et que cela ne saurait être une condition de la vente. Monsieur le

Président rappelle que l'EPCI verse une subvention correspondant au montant du loyer, et s'interroge sur ce qu'il adviendrait si ce loyer venait à augmenter. La subvention de Dinan Agglomération n'augmenterait pas en conséquence.

Monsieur le Président souhaite que ces éléments soient éclaircis avant que l'immeuble ne soit cédé à la Ville.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget, ou encore ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 relatifs à la mise à disposition,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 daté du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération CA-2020-053 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2023-073 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023 portant nouvelle convention de partenariat avec la Région Bretagne pour 2023-2028 et réactualisant la stratégie de développement économique de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2023-171 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la convention entre Dinan Agglomération et la Mission locale en date du 10 octobre 2017 approuvée par la délibération n°CA-2017-278 du 25 septembre 2017,

Vu le projet de convention cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027 entre la Région Bretagne, le Département des Cotes d'Armor, Dinan Agglomération et le Pôle Cristal,

Vu les demandes des associations,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le versement, pour l'année 2024, de subventions aux associations suivantes :
 - *Pôle Cristal : 110 000 € en fonctionnement et 25 000 € en investissement,
 - *Initiative Pays de Dinan : 33 000 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et avenants formalisant les relations entre Dinan Agglomération et ces associations pour 2024.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Madame Marie-Christine COTIN, intéressée par l'affaire en tant que membre du Conseil d'Administration de l'association Pôle Cristal, ne participe pas au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité
(N'a pas pris part au vote : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

SPORT

Délibération : DB-2023-029	Objet : Piscine de centralité - Acquisition des parcelles AB 32, 62, 134, 136 sur la commune de Dinan et AN 52, 53 sur la commune de Quévert
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Dans le cadre de la réflexion autour de la future piscine de centralité de Dinan Agglomération, un périmètre de projet permet aujourd'hui de délimiter l'emprise du futur équipement.

Localisé à proximité du cœur de ville de Dinan, cet équipement vient valoriser le quartier de la gare de Dinan et en continuité du stade Maurice Benoist, il permettra de compléter l'offre sportive à l'échelle de l'agglomération.

Le 25 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé le choix de l'architecte en charge du projet. Ainsi, ses premières études intègrent les atouts et contraintes du site, notamment liés aux aménagements de voiries, d'accès et de parkings.

Dans ce cadre, une propriété foncière, localisée boulevard de Préval à Dinan et Quévert, a été identifiée afin de répondre aux futurs besoins de voirie de desserte (plan de localisation des parcelles, ci-joint). En effet, le bouclage global depuis l'impasse du Capitaine Hesry jusqu'au boulevard de Préval est envisagé pour desservir le futur équipement (esquisse de la voirie, ci-jointe) et permettrait de réaliser une entrée-sortie nécessaire au projet.

Le bien est également composé d'un local d'activités vacant au sein du périmètre de la Zone Industrielle de Dinan-Quévert. Son acquisition répondrait donc également à la stratégie de gestion de cette zone d'activités et à sa gestion optimisée.

Aujourd'hui, l'avancement de la réflexion confirme donc l'intérêt avéré de l'acquisition du bien dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Terrain situé 28-30 boulevard de Préval, ZI de Dinan à Dinan, cadastré section AB 32, 62, 134, 136 d'une superficie de 932m²
- Terrain situé 28-30 boulevard de Préval, ZI de Dinan à Quévert, cadastré section AN 52, 53 d'une superficie de 2 775m²
- Emprise bâtie totale de 314 m²

Dinan Agglomération a donc débuté une négociation foncière en septembre 2021 avec EDF (propriétaire) et ENGIE (locataire pour le compte des métiers). EDF et ENGIE ont confirmé leur accord en décembre 2023, pour le transfert total du bien à ENGIE. Ce qui a permis à ENGIE de signer, un accord pour entamer la négociation de la cession du bien au profit de Dinan Agglomération.

Dans le cadre de cet accord, les deux parties ont analysé la possible valorisation du bien à hauteur de 230 000€. Cette estimation se base sur les prix du marché, mais également

sur le classement du bien au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en zone d'activités et grevé d'un emplacement réservé. Une distinction a été faite entre le foncier et le bâti.

Il est donc aujourd'hui proposé de confirmer l'acquisition de cet ensemble, aux conditions suivantes :

- Acquisition par Dinan Agglomération du bien à hauteur de 230 000€,
- Acquisition au plus tard au mois de juin 2024 (un compromis pourra engager le processus de l'acquisition à cette date),
- Accompagnement par un Bureau d'Etude spécialisé dans le domaine des sites et sols pollués (rapport rendu le 20 janvier 2023 dans cadre d'un accord en date du 1^{er} décembre 2022 avec ENGIE) et mise en place d'un sondage géotechnique afin de s'assurer du bon déroulé des futurs travaux,
- Aucun poste de démolition/déconstruction des superstructure et infrastructures n'est envisagé,
- Prise en charge des frais liés à l'acquisition du bien par Dinan Agglomération,
- Démarrage de la deuxième phase de négociation couvert par l'accord de négociation et de confidentialité du 19 décembre 2023, visant à la signature de la Promesse de vente ou l'acte authentique de vente en cas de vente directe.

Discussions :

Monsieur Philippe LANDURE fait remarquer qu'en application de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, il sera sans doute nécessaire de poser des ombrières sur les parkings de la nouvelle piscine.

Monsieur le Président indique que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pourrait avoir un avis différent.

Monsieur Alain JAN précise qu'une catégorie de panneaux semble acceptable et qu'il s'agit d'un sujet sur lequel la prescription de l'ABF peut être dépassée par l'autorité locale.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les délégations de pouvoirs,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 en date du 27 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire, notamment l'acquisition des biens immobiliers au-delà de 10 000 € HT.

Vu le plan esquisse du projet du futur équipement, mettant en lumière de dessin des aménagements extérieurs, notamment de la voirie de desserte et d'accès.

Vu le protocole d'accord de négociation et de confidentialité signé par ENGIE et Dinan Agglomération en date du 19 décembre 2023,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 15 février 2024,

Considérant la nécessité d'acquisition du bien localisé dans la zone d'activités de Dinan-Quévert, par Dinan Agglomération au regard notamment des aménagements prévus pour le projet de la future piscine de centralité,

Considérant le prix d'acquisition à hauteur d'environ 230 000€,

Considérant qu'en plus du montant de l'acquisition, Dinan Agglomération supportera les frais liés à l'acquisition,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser l'acquisition des parcelles :
 - Sur la Commune de **Dinan**, section AB numéros :
 - 32 pour une contenance de 207 m²,
 - 62 pour une contenance de 5 m²,
 - 134 pour une contenance de 34 m²,
 - 136 pour une contenance de 686 m²
 - Soit une contenance totale de 932 m².
 - Sur la commune de **Quévert**, section AN numéros :
 - 52 pour une contenance de 960 m²,
 - 53 pour une contenance de 1 815 m²,
 - Soit une contenance totale de 2 775 m².

Soit une contenance totale de 3 707 m².
- Approuver les conditions principales de la vente s'y rapportant, à savoir :
 - Moyennant le prix de 230 000 € (approximativement représentatif d'un prix, au mètre carré, de 29 € pour le foncier et de 500 € pour le bâti), auquel s'ajoute les frais liés à l'acquisition,
 - Payable immédiatement après la vente, sur production d'un certificat du notaire, attestant, sous sa responsabilité, qu'il n'existe pas, à sa connaissance, de vente ou de promesse de vente antérieure,
- Autoriser Monsieur Arnaud LECUYER, Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer les actes authentiques administratif ou notarié, auquel cas il sera procédé au Notaire de son choix ou celui du vendeur, et tous les autres documents se rapportant à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Séance levée à 17h

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 4 mars 2024

La secrétaire de séance,
Madame Suzanne LEBRETON



Le Président,
Monsieur Arnaud LECUYER

